

↳ La Préfecture de Haute-Saône communique :

Le passeport :

Le passeport biométrique est disponible à partir du 28/04/09. Le passeport biométrique est un document hautement sécurisé, incluant un composant électronique où sont enregistrés, l'état civil, la photo et 2 empreintes digitales numérisées.

Les demandes sont à déposer dans les Mairies rattachées au réseau national biométrique (Héricourt, Belfort).

Tél. Héricourt 03 84 46 88 10, Belfort, 03 84 54 24 24.

Retirer les formulaires nécessaires à la mairie de votre domicile.

Coût passeport adulte : 86 €

Coût passeport mineurs 15 ans et plus : 42 €

Coût passeport mineurs moins de 15 ans : 17€

Renouvellement de la carte d'identité gratuite sauf en cas de vol, de perte ou de non restitution de l'ancienne carte au moment de la demande en Mairie (coût : 25 €).

Carte d'identité :

Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront valables 15 ans.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Pour les personnes mineures (moins de 18 ans) : les cartes d'identité restent valables 10 ans.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations.

Suppression des autorisations de sortie de territoire pour les mineurs :

Depuis le 1er Janvier 2013, la mairie n'a plus à délivrer les autorisations de sortie du territoire (individuelles ou collectives) pour les mineurs qui souhaitent voyager.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union Européenne, passeport hors Union).

Certains pays imposent des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique (conseil aux voyageurs)
<http://www.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Fermeture du service des cartes grises à la sous-préfecture de Lure et centralisation des demandes de titres de séjour étranger :

1. Cartes grises :

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le Ministère de l'Intérieur, d'Outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration s'est engagé à rationaliser son mode de délivrance des titres en privilégiant le regroupement de cette activité sur un site unique pour les services de l'Etat. C'est dans ce cadre que se situe le transfert des activités relatives à l'immatriculation des véhicules (cartes grises) de la sous-préfecture de Lure à la Préfecture de Vesoul.

L'utilisateur dispose également, en Haute-Saône de 51 professionnels de l'automobile habilités et agréés par l'administration pour le traitement des demandes d'immatriculation de véhicules.

Pour l'arrondissement de Lure, 18 professionnels sont actuellement habilités.

La liste complète de ces professionnels est disponible sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, www.ants.interieur.gouv.fr

2. Cartes de séjour :

Les étrangers désireux d'obtenir ou de retirer un titre de séjour devront se présenter au guichet de la Préfecture à Vesoul.

Les dossiers complets transmis par vos soins avant la date précitée seront instruits normalement, et la délivrance du titre s'effectuera à la préfecture.

- Recensement militaire à 16 ans :

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dès leur seizième année.

Cette démarche est légale, civique et obligatoire. Elle s'inscrit dans le parcours de citoyenneté défini par la loi du 28 octobre 1997.

Ce recensement fait suite à l'enseignement de défense reçu au collège et précède la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

QUI ? Tous les jeunes français, garçons et filles.

QUAND ? Dès le seizième anniversaire et dans les 3 mois qui suivent.

OÙ ? A la mairie du domicile. Une attestation de recensement sera délivrée.

COMMENT ? Se présenter muni de sa carte d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille des parents.

ATTENTION : sans cette démarche, l'inscription au BAC, à la conduite accompagnée ou au permis de conduire est impossible.

OÙ SE RENSEIGNER ? S'adresser en mairie ou au Centre du Service National de Montbéliard

28, rue du Docteur Flamand – BP 97355 – 25200

MONTBELIARD CEDEX. Tél. : 03 81 71 73 06

Courriel : csn-mtb-com@dsn.sga.defense.gouv.fr

Conteneurs à ordures ménagères :

Contactez la **CCPH – Tél. : 03 84 46 98 70** pour tout problème (casse, demande de bac pour un nouvel arrivant, etc).

- Collecte des ordures ménagères :

Elle a lieu **chaque vendredi matin**. Les conteneurs devront être retirés de la voie publique dès l'opération terminée.

RAPPEL : nous devons rappeler la grande **nécessité du tri sélectif** afin d'alléger les tonnages collectés et traités : il en va du montant de nos factures familiales.

Les déchets verts, papiers, cartons, verres, bouteilles en plastique, emballages divers, métaux, gravats, ne sont pas admis dans les poubelles domestiques. Ils doivent être déposés à la déchetterie ou dans les conteneurs appropriés aux Points d'Apport Volontaire.

- Facturation des ordures ménagères :

Les factures annuelles sont adressées par la CCPH.

RAPPEL : le prélèvement automatique trimestriel est possible. La démarche doit être faite avant le 31 janvier de l'année auprès de la CCPH.

Tarifs inchangés en 2014 :

- personne seule : 93,40 €
- ménage de 2 personnes et plus : 188,80 €
- résidence secondaire : 82,45 €
- artisan - commerce au forfait : 82,45 €.

- Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Les personnes de plus de 70 ans vivant seules ou avec des personnes remplissant les mêmes conditions qui désirent en bénéficier, sous réserve de ne pas être imposables sur le revenu, doivent faire une démarche en mairie et produire leur feuille de non imposition avant le 31 décembre de l'année précédente.

La charge est supportée par le CCAS.

- Collecte des ordures ménagères

Vous avez aussi la possibilité de consulter le règlement de collecte sur le site internet de la communauté de communes ou de venir le consulter sur place à la Maison du Territoire

3 rue Martin NIEMOLLER 70400 Héricourt -

Tel : 03.84.46.98.70

et internet: www.cc-pays-hericourt.fr

Vous déménagez ?

Votre situation de famille change ?

Contactez la CCPH (des justificatifs vous seront demandés) et pensez à en informer aussi votre mairie.

Pour 2014 - Collecte des encombrants

La CCPH n'assurera plus le ramassage des monstres à domicile

RAPPEL

La place de transfert de Chalonvillars (carrière) est toujours prévue pour les encombrants : réfrigérateur, congélateur, cuisinière, matelas, sommier, objet métallique.

Les déchets verts (gazon, branchage) devront être déposés à la déchetterie d'Héricourt ou de Saulnot

- Déchetteries : horaires d'ouverture.

CHALONVILLARS	ETE (de début avril à fin octobre)	HIVER (de début novembre à fin mars)
Tous les samedis	de 16h à 18h	de 15h à 17h

ET le premier lundi de chaque mois, de 11h à 12h.

HERICOURT	ETE (du 01/03/2014 au 31/10/2014)	HIVER (à partir du 01/11)
Lundi	de 13h30 à 18h	de 13h30 à 17h
du mardi au samedi	de 9h à 12h et de 13h30 à 18h	de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

SAULNOT	ETE (du 01/03/2014 au 31/10/2014)	HIVER (à partir du 01/11/2014)
du mardi au vendredi	de 14h à 17h30	de 13h30 à 16h30
samedi	de 9h à 12h et de 14h à 18h	de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- Points d'apport volontaire (PAV) :

Leur fonction est de :

- collecter notre tri sélectif,
- alléger le tonnage à traiter dans les poubelles domestiques,

Ils peuvent recevoir : verre perdu, papier, carton, bouteilles plastiques, emballages métalliques.

Quatre plates formes sont à disposition : rue Frézard, place de l'école, devant le cimetière et avant l'entrée de la déchetterie (carrière).

Ce geste de tri contribue à la réduction des coûts pour l'ensemble des administrés.

Non seulement ces déchets de PAV engendrent une économie de traitement mais en supplément, ils induisent une recette non négligeable par leur valorisation.

Indésirables dans la collecte des verres

Afin de permettre le recyclage, les collectes de verre ménager ne doivent comprendre que des bouteilles, pots, bocaux et flacons.

Or, les verriers constatent une augmentation de la présence d'éléments perturbateurs constitués d'objets fabriqués en verres spéciaux : vaisselle et plats allant au four, cendriers, vitres d'insert de cheminée, miroirs, par exemple. Lors de la fusion du verre, ces matériaux restent sous forme de particules non fondues, perturbant ainsi la production et fragilisant les bouteilles produites. Il est donc indispensable de renforcer la communication auprès des habitants à ce sujet. Des informations sont disponibles sur le site de Verre-Avenir.

Contact : www.verre-avenir.fr

Comment se procurer des composteurs :

S'adresser à la CCPH.

Contactez **M. Hervé CHAMBARD** au **03 84 46 98 70**.

Modèles proposés : bois 400 ou 600 litres, plastic 400 litres, pour 15€ ttc quel que soit le modèle.

(2 par famille maximum)

- Location de la salle polyvalente : modalités et tarifs.

Les réservations se font en mairie.

Les consommations d'électricité et de gaz ne sont pas comprises dans les forfaits ci-dessous :

	Habitants	Extérieurs	Caution	Acompte
JOURNEE Matin 8h au lendemain matin 8h	130 €	210 €	500 €	50 €
WEEK-END Samedi matin 8h au lundi matin 8h	200 €	320 €	500 €	100 €
SOIREE 17h à 8h (sans repas)	100 €	160 €	500 €	50 €
APERITIF 11h à 14h (apéritif)	40 €	/	500 €	40 €

Acompte et caution :

- A la réservation, un acompte est demandé. Il ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la réservation.

- A la remise des clefs, une caution est demandée. Elle sera rendue une fois les locaux rangés, nettoyés, et contrôlés.

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à la réservation pour couvrir les dégâts pouvant être occasionnés par l'utilisateur.

- Inscription sur les listes électorales :

En mairie, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, aux heures d'ouverture, pour pouvoir voter dans la commune, l'année suivante.

- Inscription à l'école

S'adresser en mairie et produire le livret de famille et le carnet de vaccination de l'enfant. La démarche est possible toute l'année.

- Effectifs scolaires :

Pour l'année scolaire 2013/2014

Classe de Madame ROY –AULLEN Odile

Petite section : 11 élèves

Moyenne section : 13 élèves

Classe de Madame SKORA Corinne

Grande section : 18 élèves

Cours Préparatoire : 6 élèves

Classe de Madame VAIMBOIS Sylvie

Cours Préparatoire : 6 élèves

Cours Elémentaire 1ère année : 16 élèves

Classe de Madame BARTHELET Christine

Cours Elémentaire 2ème année : 24 élèves

Classe de Madame GEHANT Valérie

Cours Moyen 1ère année : 15 élèves

Cours Moyen 2ème année : 13 élèves.

- Inscriptions aux services périscolaires (cantine et garderie) :

La CCPH en a la charge.

Contactez le 03 84 90 56 46 : inscriptions, modalités, coûts, facturation.

- Nouveau service intercommunal :

Le **Relais parents Assistants Maternels (RAM)**, mis en place par la CCPH, fonctionne en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône. Il s'adresse aux assistantes maternelles, aux candidates à l'agrément, aux parents et aux enfants. Il apporte informations et soutiens aux assistantes maternelles, informations et aides aux parents.

Relais Parents Assistants Maternels

1 faubourg de Montbéliard – 70400 HERICOURT

Tél. : 03 84 36 60 66

Accueil téléphonique : mercredi de 14h à 18h et vendredi de 8h45 à 12h30.

Accueil du public : sur rendez-vous mardi et jeudi de 13h15 à 17h30.

Ateliers d'éveil :

- mardi de 9h15 à 11h30 à Héricourt
- jeudi de 9h15 à 11h30 pour les autres communes.

- Liste des assistantes maternelles de la commune

- Madame Bouvier Marie Odile
3 Bis rue Principale Tél 03.84.22.16.65

- Madame Dubois Agnès
4 rue du Breuil Tél 03.84.28.89.27
- Madame Heinis Patricia
7 c rue de L'Eglise Tél 03.84.26.32.70
- Madame Huyghe Laurence
2 rue de Chavannes Tél 03.84.26.48.31
- Madame Louis Christine
6 rue du Brigaumont Tél 03.84.54.37.99
- Madame Perrot Anne Lise
3 bis rue de l'Egalité Tél 03.84.22.44.32
- Madame Soldan Angélique
5 rue du Breuil Tél 03.84.22.64.60
- Madame Vilmen Valerie
7 route Nationale Tél 09 82 46 72 16
- Madame Vincent Françoise
10 rue du Brigaumont Tél 03.84.28.61.77
- Mademoiselle Lacreuse Sandrine
1 rue de Chanoine Frézard Tél 03.84.21.22.37
- Madame Hersant Véronique
4 rue de la Croze Tél 03 84 58 07 66
- Madame Cajic Dragica
10 rue des Etangs Tél 03 84 28 41 89

- Tarifs Concessions cimetièrre

- Concession de 15 ans tombe de 2 m² : 46 €
- Concession de 30 ans tombe de 2 m² : 92 €
- Concession de 50 ans tombe de 2 m² : 153 €
- Concession à perpétuité tombe de 2 m² : 610 €

- Columbarium

- Concession d'une case 50 ans : 1 200 €

Quelques rappels et recommandations importantes :



• Nuisances sonores et bruits de voisinage :

L'arrêté DDASS / N°21 du 18 mai 2006 abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Art 1. Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Art 2. Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, des appareils, de quelles natures qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Art 4. Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent s'effectuer que :

Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 19h30
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12 h.

- Chiens dangereux : permis de détention obligatoire au 1^{er} janvier 2010

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention au 1^{er} janvier 2010. Ce permis est délivré par les maires, sur présentation d'un certain nombre de pièces, notamment une évaluation comportementale du chien, réalisée par un vétérinaire, et une attestation d'aptitude du maître, obtenue avec un formateur agréé. Celle-ci nécessite une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents. Les propriétaires ou détenteurs sont donc invités à consulter en mairie ou sur le site internet de la Préfecture des départements de leur choix, la liste des formateurs habilités. Le défaut de permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende. L'atteinte involontaire à l'intégrité des personnes ayant entraîné une incapacité temporaire de travail et l'homicide involontaire provoqué par un chien sont punis de peines allant selon les cas de 2 à 10 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 150 000 € d'amende. C'est la loi du 20/06/08 qui a renforcé les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Pour en savoir plus le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales propose de consulter le dernier numéro d'infos presse du Ministère mais aussi le dépliant pratique réalisé par les Ministères de l'agriculture et de l'Intérieur.

Feux

Brûlage des déchets verts strictement interdit

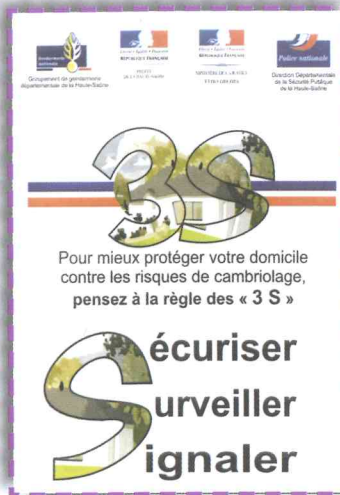
L'aire urbaine de **Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle** fait partie aujourd'hui des zones visées par le contentieux européen, en particulier pour le dépassement des valeurs pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm. **L'arrêté 2011133-0006 du 9 juillet 2012**, confirme l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et abroge toute décision antérieure contraire, y compris les dérogations préfectorales.

Une analyse de l'état initial de la qualité de l'air et de son évolution à l'horizon 2015 a été réalisée par l'association ATMO Franche Comté, (Agréée pour la surveillance de la qualité de l'air). Elle met en relief qu'en l'absence de mesures, les concentrations de particules dans l'air demeureront préoccupantes.

Le plan de protection de l'atmosphère est donc nécessaire sur l'aire urbaine pour améliorer la qualité de l'air que chacun respire. Il en va de notre santé et celle de nos enfants de respecter ces mesures.

A partir du 1/1/2013 suite à cet arrêté le Conseil a décidé de ne plus accepter les déchets verts à la place de transfert (carrière) ils devront être déposés dans les bennes de la déchetterie d'Héricourt pour permettre le compostage par le SYTEVOM.

Les déchets verts, téléviseurs, ordinateurs, petits appareils ménagers électriques ne seront plus acceptés dans la benne tout venant et de ce fait devront être déposés à Héricourt dans les bennes réservées à cet effet.



Sécuriser son habitation



Protéger et renforcer les points d'accès (portes, fenêtres, entrées principale et secondaires, etc.);

Ne pas laisser d'argent liquide ou de bijoux facilement accessibles et ne pas ranger les clés de véhicules dans des endroits aisément repérables. Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée (chercher les enfants à l'école, boulangerie, etc.). Ne pas cacher ses clés sous un paillason, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur;

Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus;

Éviter les signes révélant son absence (courrier accumulé dans la boîte à lettres, prospectus qui s'amoncellent sous la porte, dates d'absence sur le répondeur téléphonique, etc.);

Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers, etc.);

Entretien ou faire entretenir la végétation de son domicile de façon à ce que son habitation reste assez visible de la rue. Bien identifier le numéro de sa résidence afin de faciliter l'intervention des services de gendarmerie ou de police.

Surveiller l'environnement proche



Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence;

Signaler ses dates d'absence prolongée à sa brigade de gendarmerie ou son commissariat. Des passages pourront alors être effectués par les patrouilles.

Signaler toute présence suspecte



Signaler, en composant le 17, les véhicules et/ou individus (y compris adolescents) qui semblent se livrer à un repérage des lieux (village, quartier, habitation);

Donner, si possible, des éléments précis d'identification (type, marque et couleur des véhicules, plaques d'immatriculation, tenue vestimentaire, etc.).

RAPPEL

Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés par la loi :

Contravention de 5^e classe jusqu'à 2 500€
ou délit ou tribunal.

Animaux

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Neige

En cas de neige ou de gel, les propriétaires ou locataires sont tenus, de débayer la neige ou le verglas des trottoirs devant leur immeuble. La neige ne doit pas être poussée à l'égout ni sur la voie publique.

Voiland Fleurs

"Les Myosotis"

Fleurs Naturelles
Fleurs Artificielles
Plaques Funéraires



2 bis, Rue de Turenne
90300 VALDOIE
Tél. 03 84 26 17 26